



HAL
open science

L'histoire ne se termine pas avec une inscription : Les tyrans d'Érésos et leur famille

Patrice Brun

► **To cite this version:**

Patrice Brun. L'histoire ne se termine pas avec une inscription : Les tyrans d'Érésos et leur famille. *Ktèma*: Civilisations de l'Orient, de la Grèce et de Rome antiques, 2021, *Varia*, 46, pp.297-308. hal-03589569

HAL Id: hal-03589569

<https://hal.science/hal-03589569>

Submitted on 25 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'histoire ne se termine pas avec une inscription

Les tyrans d'Érésos et leur famille

RÉSUMÉ-. L'inscription connue sous le nom de « stèle des tyrans d'Érésos », rappelle les épisodes tyranniques connus par la cité au IV^e siècle. Elle insiste sur les tentatives avortées des descendants des tyrans pour rentrer dans la patrie de leurs ancêtres, puisque malgré la demande émanant de lettres royales, la cité d'Érésos refusa leur réintégration. Toutefois, un rapprochement prosopographique permet d'émettre l'hypothèse que, avec la victoire de Lysimaque et l'entrée de l'île de Lesbos dans sa mouvance, leurs descendants purent revenir dans la cité de leurs pères. Les inscriptions sont la vérité d'un moment et la version provisoire des vainqueurs.

MOTS-CLÉS-. épigraphie, Érésos, tyrannie, exilés, réintégration

ABSTRACT-. The inscription known as the « Stele of the Tyrants of Eresos », recalls the tyrannical episodes experienced by the city in the 4th century. It insists on the failed attempts of the descendants of the tyrants to return to their ancestors' homeland since the city of Eresos refused their reinstatement despite the request from royal letters. However, a prosopographic comparison allows us to hypothesize that, with Lysimachus being victorious and the island of Lesbos entering his domination, their descendants were able to return to the city of their fathers. Inscriptions are the truth of one moment and the provisional version of the winners.

KEYWORDS-. epigraphy, Eresos, tyranny, exile, reinstatement

L'inscription communément appelée « stèle des tyrans d'Érésos », très souvent utilisée pour évoquer le développement des tyrannies en Égée dans la seconde moitié du IV^e siècle et les conséquences de la conquête d'Alexandre supplantant des autorités antérieures (athénienne ou perse) dans les cités grecques, est bien connue. Elle s'inscrit dans une histoire très agitée des cités de Lesbos, que la conjonction des sources littéraires et épigraphiques permet de mieux saisir.

L'histoire de ces cités est en effet entrecoupée d'épisodes tyranniques affectant l'ensemble de l'île dans la seconde moitié du IV^e siècle: peu avant 346, la cité principale de l'île, Mytilène, est dirigée par un tyran anti-athénien, un certain Cammys¹, tandis que, simultanément, les Athéniens ont de bonnes relations avec le tyran de la cité voisine de Méthymna, Cléomis². On sait aussi par un discours démosthénien qu'Antissa, à l'instar d'Érésos, était également régie au début du règne d'Alexandre par une tyrannie³. Les événements racontés par l'inscription ici étudiée s'inscrivent donc dans une atmosphère difficile et obscure parce que nous ne parvenons pas toujours à saisir

(1) [Démosthène], *C. Boeotos II*, 36-37.

(2) *JG II*², 284. Cf. Isocrate, *Lettres*, VII, 8-9; Athénée, X, 442-443a; BUCHHOLZ 1975, p. 148-150; LABARRE 1996, p. 31-36.

(3) [Démosthène], *Sur le traité avec Alexandre*, 7.

les raisons de cette poussée tyrannique – qui n'épargne d'ailleurs pas d'autres cités grecques voisines comme Chios. Si la présence des satrapes de Carie n'est pas attestée à Lesbos – la limite septentrionale de leur influence semble être Chios et Érythrées⁴ –, on peut penser que la perte d'influence des Athéniens après la guerre des Alliés (355) a déstabilisé la partie orientale de l'Égée, soumise à des pressions venues de l'Asie Mineure et du roi de Perse, ou de Macédoine à partir de la fin des années 340. La menace macédonienne a sans doute accru les tensions et Arrien, au début de l'expédition d'Alexandre, nous apprend l'existence d'un autre tyran à Méthymna, un certain Aristonicos, capturé par les Macédoniens⁵. Le contexte général est donc lourd.

LA « STÈLE DES TYRANS »

L'inscription qui nous intéresse a été de multiples fois éditée, traduite⁶ et plus souvent encore commentée⁷ et, si des zones d'ombre subsistent, cela tient avant tout au fait que le bloc sur lequel est gravée l'inscription est brisé en deux fragments non jointifs dont on ne sait pas avec certitude s'ils appartiennent à la même stèle ou à deux stèles différentes écrites sur deux ou trois côtés (une des faces est illisible). Une incertitude demeure donc dans l'ordre des dispositions et il est indéniable que l'interprétation historique de cette stèle en souffre.

A. J. Heisserer a proposé un ordre qui a été jusqu'il y a peu accepté et que, malgré des doutes exprimés récemment, l'on peut considérer comme le plus acceptable⁸. Sans reprendre l'ensemble de ce long texte que l'on retrouve aisément, tant en grec qu'au moyen de traductions en différentes langues modernes dans la littérature rappelée en note 6, résumons l'affaire, distinguée sur la pierre en six paragraphes qui ne respectent pas la chronologie des événements mais celle des procédures judiciaires, ce qui, bien évidemment, ne clarifie pas la compréhension du document.

§1: Rappel de la tyrannie d'Eurysilaos, accusé d'avoir exilé des citoyens, gardé en otages, puis rendu moyennant rançon leurs épouses et leurs filles, pillé et incendié les sanctuaires, toutes choses pour lesquelles il est jugé. Le texte n'est pas conservé dans sa totalité.

§2: Évocation de la tyrannie d'Agonippos – qui semble concomitante à celle d'Eurysilaos – qui, entre autres forfaits, est accusé d'avoir renversé la statue de Zeus *Philippios*, pris part à la guerre contre Alexandre, pillé et incendié les sanctuaires, exilé les citoyens et, comme (ou en même temps qu') Eurysilaos, s'est emparé des épouses et des filles des citoyens pour en retirer une rançon. Fait prisonnier par l'armée d'Alexandre et amené devant lui, il est accusé de mensonges et le roi le livre à la justice de sa cité, qui le condamne par 883 voix contre 7seulement.

(4) Démosthène, *Paix*, 28 (Chios); *IK 1-Erythrai*, 28; *SEG* 31, 1981, 969 (Érythrées). Cf. HORNBLLOWER 1982, p. 107-110; DEBORD 1999, p. 392-393; 401-406.

(5) *Anabase*, III, 2, 4-6; Quinte Curce, IV, 8, 11. Comme souvent, Alexandre livra le tyran à sa cité. Un passage de Polyen (*Stratagèmes*, V, 44, 3) évoque un engagement à Méthymna où s'opposent le stratège athénien Charès et un certain Aristonymos. BUCHHOLZ 1975, p. 149 pense qu'Aristonicos et Aristonymos pourraient ne faire qu'un. Pour tous les événements à Lesbos dans les années 350-334, on renverra à DEBORD 1999, p. 408-411.

(6) Pour en demeurer aux seules éditions et traductions, *IJG* I, n° 27, p. 161-177 (+ trad. fr.); *IG* XII 2, 526; *OGIS* 8; WELLES 1934, n° 2, p. 12-14; TOD 1948, n° 191; HEISSERER 1980, p. 27-78; HARDING 1985, n° 112 (trad. ang. seule); BERTRAND 1992, n° 68 (trad. fr. seule); BRODERSEN *al.* 1996, n° 266 (trad. all. seule); LABARRE 1996, n° 66, p. 327-332; BENCIVENNI 2003, n° 3, p. 55-77; RHODES, OSBORNE 2003, n° 83; ELLIS-EVANS 2012, p. 183-212; TEEGARDEN 2014, p. 115-141 (+ trad. ang.); LEHMANN 2015a, p. 236-247 (+ trad. all.); DIMOPOULOU-PILIOUNI 2015, p. 218-250 (+ trad. grec mod.); BRUN 2017, n° 83 (trad. fr. seule).

(7) Aux références citées dans la note précédente, on ajoutera BALOGH 1943, p. 68-69; LABARRE 1996, p. 34-42; DEBORD 1999, p. 468-471; BERT LOTT 1996; KOCH 2001; GRAY 2015, p. 265-266; LEHMANN 2015b, p. 36-46; WALLACE 2016; BÖRM 2019, p. 259-268.

(8) ELLIS-EVANS 2012 a proposé l'ordre suivant: fin §5, §6, §2, §1 – deuxième partie §3-§4 et début §5. DIMOPOULOU-PILIOUNI 2015 opte pour un autre ordre: §1, §2, §3, §6, §4, §5.

- §3: *Diagraphè* d'Alexandre adressée à la cité indiquant à la cité d'Érésos de se prononcer sur la demande faite par les descendants d'anciens tyrans (Hermon et Héraios comme le §6 le précisera) de répondre devant les juges des accusations portées contre eux.
- §4: Lettre de Philippe Arrhidée confirmant l'exil des anciens tyrans (et de leur progéniture), avec interdiction toutefois de s'en assurer la saisie.
- §5: Lettre du roi Antigone évoquant une démarche du roi devant la cité à propos des fils du tyran Agonippos. Le peuple d'Érésos a voté un décret présenté devant Antigone. La mauvaise conservation de cette partie de la stèle ne permet pas d'aller plus loin et on devine que la cité refusait à nouveau la réintégration des fils du tyran.
- §6: Décret du peuple résumant les diverses procédures judiciaires à l'encontre des tyrans. Il rappelle la *diagraphè* d'Alexandre demandant de juger Agonippos et Eurysilaos – condamnés à mort et exécutés, leurs descendants exilés –, la lettre d'Alexandre demandant aux Érésiens de décider si Apollodôros, le frère d'Hermon et d'Héraios, pouvait être réintégré dans la cité – le peuple votant négativement. Les Érésiens confirment ainsi leurs décisions précédentes: « Que soit souveraine, à l'encontre des tyrans qui ont habité la cité comme de leurs descendants, la loi sur les tyrans gravée sur l'ancienne stèle, ainsi que les prescriptions des rois les concernant, les décrets précédemment gravés par nos ancêtres, ainsi que les votes contre les tyrans »⁹.

Il est possible de distinguer deux (ou trois?) moments tyranniques, sans doute espacés dans le temps. La première vague est composée de deux tyrans qui se partagèrent le pouvoir, Hermon et Héraios, « auparavant tyrans de la cité »¹⁰, à une date qui peut remonter au milieu du siècle, sans plus de précision et cette tyrannie à deux têtes serait alors contemporaine de celle de Cammys de Mytilène et de Cléomis de Méthymna. Si aucun détail sanglant n'est rapporté, ils furent exécutés ou chassés avec leur famille de la cité, et l'un de leurs frères, Apollodôros, demanda à Alexandre que fût rapporté son exil. De même – et c'est ce qui donne une certaine ancienneté à cette tyrannie – les descendants des anciens tyrans, et parmi eux Hérodas le petit-fils d'Héraios, firent la même demande auprès d'Alexandre. Si la stèle n'a pas conservé l'issue de la requête, on peut supposer que, à l'instar de celle d'Apollodôros, elle échoua.

De quand date la chute des tyrans Hermon et Héraios? Est-elle contemporaine de la première arrivée des troupes macédoniennes sous Parménion ou est-elle antérieure? Y eut-il une phase « démocratique » avant les secousses liées à la guerre navale dans l'est de l'Égée? Ou bien au contraire Agonippos et Eurysilaos, mis en selle après le départ de Parménion, furent-ils une première fois chassés avant de revenir dans les bagages de l'armée perse sous les ordres de Memnon de Rhodes et de Pharnabaze en 333? Ou faut-il plutôt croire en seulement deux épisodes tyranniques, le premier étant mis en place (ou accepté) par Philippe lui-même et renversé par Alexandre, le second installé par les Perses en 333 et mis à bas par Hégélochos¹¹? L'option de deux épisodes est la plus

(9) §6, l. 29-35: [κ]ύριον μὲν ἔμμεναι κατὰ [τῶν] τυράννων καὶ τῶ[ν]
[ἐ]μ πόλι οικηθέντων καὶ τῶν ἀπογόνων τῶν το[ύ]-
[τ]ων τόν τε νόμον τὸν περὶ [τ]ῶν τυράννων γεγρά[μ]-
[μ]ενον ἐν τᾷ στάλα τᾷ [παλαί]α καὶ ταῖς διαγρά-
[φ]αῖς τῶν βασιλέων ταῖς κατὰ τούτων καὶ τὰ ψα-
[φ]ίσματα τὰ πρότερον γράφεντα ὑπὸ τῶν προγό-
[ν]ων καὶ ταῖς ψαφοφ[ρ]αῖς ταῖς κατὰ τῶν τυράννων.

(10) §6, l. 20-21: Ἐρμιωνος καὶ Ἡραίων τῶν πρότερον τυραννησάντων τὰς πόλιος.

(11) Diodore, XVI, 91, 1-2. Il est assez probable qu'Hermon et Héraios étaient au pouvoir dès le milieu du siècle, en même temps que Cammys à Mytilène et Cléomis à Méthymna: HEISSERER 1980, n. 1 p. 67; RHODES, OSBORNE 2003, p. 417. À l'encontre de cette thèse, BERT LOTT 1996, not. p. 32-38, en s'appuyant sur [Démosthène], *Sur le traité avec Alexandre*, 7, considère que les premiers tyrans, Hermon et Héraios, ont élevé l'autel de Zeus *Philippios* en arrivant au pouvoir en 338, « with Philip's aid (or at least his blessing) », qu'ils furent renversés au moment de l'arrivée d'Alexandre laissant la place à une démocratie à laquelle succéda la tyrannie d'Agonippos et Eurysilaos mise en place par Memnon et renversée par la reconquête d'Hégélochos. Il n'y aurait donc que deux épisodes tyranniques, séparés par une période de

économique, mais l'idée qu'ils aient pu être mis en place avec le soutien de Philippe II semble peu probable: un passage d'un discours attribué à Démosthène indique en effet que les tyrans d'Érésos – qui ne sont pas nommés, mais qui devraient être Hermon et Héraios – étaient en place avant les « traités », c'est-à-dire avant la ligue constituée par Philippe en 337¹². C'est en tout cas après la chute de cette première tyrannie que fut votée une loi contre les tyrans, mentionnée à deux reprises, loi gravée sur une stèle que l'inscription appelle, comme on l'a vu plus haut, « l'ancienne stèle », laquelle doit avoir disparu¹³. On constate que les tyrans suivants, Agonippos et sans doute Eurysilaos, même si la pierre n'est pas conservée à cet endroit, sont accusés d'avoir « renversé les autels de Zeus *Philippios* », sans doute lors de leur arrivée à la tyrannie dans les bagages perses, cette manifestation d'un culte en faveur du roi étant sans doute contemporaine de l'arrivée des troupes macédoniennes dans l'est de la mer Égée. La reprise en main perse s'accompagna de la mise en place de « tyrannies » selon le vocabulaire officiel, évidemment influencé par les Macédoniens, et aussi de règlements de comptes, d'assassinats, de bannissements et d'extorsions de richesses privées si l'on en croit la version des futurs vainqueurs. S'il n'y a pas de raison de mettre en doute ces violences, il ne faut cependant jamais oublier que l'épigraphie donne la « vision des vainqueurs », même si ces derniers détiennent une position provisoire, soumise à des aléas extérieurs qu'ils ne maîtrisent pas et que des exagérations rhétoriques – comme l'aide de « pirates » alliés des tyrans – sont toujours possibles. Que ces « pirates » soient en réalité des mercenaires au service de la Perse est tout à fait envisageable. Et on devine que la reconquête rondement menée en 333/2 par l'amiral de la flotte d'Alexandre, Hégélochos, aboutit à la reprise pleine et entière des cités perdues dans un premier temps, Arrien précisant que les cités de Lesbos furent reconquises « par conventions » (*homologiai*)¹⁴. C'est alors que les tyrans furent jugés et exécutés, Alexandre ayant, comme il l'avait fait à Thèbes, pris grand soin de laisser les Grecs juger leurs affaires intérieures et remis Agonippos et Eurysilaos aux Érésiens pour les juger, sans illusion sur le traitement qu'ils allaient réserver à ceux qui s'étaient opposés à sa marche vers l'Orient¹⁵.

Si l'on peut reconstituer donc, avec des incertitudes, une chronologie relative des deux tyrannies qui, de toute évidence, et surtout la seconde, ensanglantèrent la cité d'Érésos, on comprend aisément pourquoi cette inscription a suscité un tel intérêt: mention de l'autel de Zeus *Philippios* prouvant une forme de culte¹⁶ (dont on ne saura jamais s'il est contemporain d'Alexandre ou de

vie démocratique durant laquelle a été votée la loi contre les tyrans. Il est suivi par WALLACE 2017. Si cette hypothèse de deux épisodes tyranniques et non trois – hypothèse déjà défendue par HEISSERER 1980, p. 27-78 pour qui les deux premiers seraient l'œuvre des premiers tyrans et de leur famille et le troisième l'arrivée au pouvoir d'Agonippos et Eurysilaos – est plus économique, il demeure peu probable que Philippe II ait quelque responsabilité dans la prise de pouvoir d'Hermon et Héraios. De son côté, LEHMANN 2015 se range à la chronologie traditionnelle, faisant disparaître la première tyrannie (celle d'Hermon et Héraios) à l'été 334 avec l'assentiment d'Alexandre, plaçant l'arrivée d'Agonippos et Eurysilaos dans les bagages de Memnon de Rhodes et leur chute avec la reconquête d'Hégélochos.

(12) [Démosthène], *Sur le Traité avec Alexandre*, 7: πρὸ τῶν ὁμολογιῶν. Rappelons que ce discours date du tout début du règne d'Alexandre, et qu'il est antérieur à la destruction de Thèbes en 335 (qui n'est pas mentionnée).

(13) §6, l. 24-25: τὰν στάλλα [---] τὰν περὶ τῶν τυράννων; §6, l. 31-32: τὸν τε νόμον τὸν περὶ [τ]ῶν τυράννων γεγρά[μ]μενον ἐν τᾷ στάλλα τᾷ [παλαί]α.

(14) Arrien, *Anabase*, III, 2, 6.

(15) Comme ce fut le cas dans la cité voisine de Méthymna: Quinte Curce, IV, 8, 11. Dans le même passage, ce dernier fait à tort d'Eurysilaos un Méthymnéen et latinise son nom en Ersilaus (une autre leçon des manuscrits donne Chrysolaus).

(16) BERT LOTT 1996, p. 30-31, réfute toute idée d'un Philippe divinisé, préférant y voir l'aide de Zeus par l'intermédiaire de Philippe: « we may suppose that Zeus aided the Eresians through the intervention of Philip ». Un culte, peut-être d'origine privée, est pareillement attesté à Thasos avec un autel de [Β]ασιλέως Φιλί[ππου] σωτήρος: HAMON 2015-2016, not. p. 118-123, mais aussi ailleurs en Grèce. L'hypothèse défendue par SUK FONG JIM 2017, tendant à accorder ces dédicaces à Philippe V est difficile à accepter. Les conditions de la domination de Philippe V sur la cité telles que livrées par Polybe (XV, 24) laissent peu de place à un culte en l'honneur du roi.

Philippe II), illustration des secousses qui affectèrent l'est égéen à partir du milieu du IV^e siècle, mais aussi et peut-être surtout, sort réservé aux bannis. Et c'est sur ce point que je voudrais insister.

Il est en effet évident que les bannis de 322 et leurs descendants ont pensé profiter de l'amnistie générale et du retour des exilés imposé à tous en 324 par le « rescrit de Suse ». L'inscription évoque à plusieurs reprises des lettres d'Alexandre et de ses successeurs et mentionne des demandes faites par les descendants des premiers tyrans de revenir à Érésos, le roi se contentant de renvoyer l'affaire aux Érésiens eux-mêmes, accordant en quelque sorte des dérogations locales à son ordonnance générale. Est-ce la mort précoce du roi qui mit un terme prématuré à ce retour des bannis et de leurs descendants ? C'est tout à fait possible : on sait à quel point les Athéniens purent faire traîner les choses pour empêcher l'application du rescrit de 324 en ce qui concernait Samos : ce n'est que parce qu'ils se lancèrent dans la guerre lamiaque et qu'ils furent défaits que la sentence s'appliqua et c'est leur défaite en 322 plus que la décision d'Alexandre qui fut cause du retour des Samiens dans la cité de leurs pères¹⁷.

L'intérêt de l'histoire est accru par la récurrence de ces demandes de réintégration dans le corps civique : on peut en effet mesurer la constance de leurs efforts pour obtenir gain de cause. Il y eut une nouvelle tentative sous le règne de Philippe III Arrhidée, soit entre la mort d'Alexandre (323) et son propre assassinat (317), probablement pour faire appliquer le rescrit de 324 sur le retour des bannis. Nouvel échec. Mais on voit que ce ne fut pas tout : les fils d'Agonippos intercédèrent encore auprès du « roi Antigone », après 306, lorsqu'il prit possession de la mer Égée après sa victoire de Salamine de Chypre sur la flotte de Ptolémée et qu'il prit le titre de roi. À nouveau, ce fut un échec, la fin de la stèle résumant en quelque sorte pour la postérité l'ensemble des procédures tentées par les descendants des tyrans ainsi que « les décrets précédemment gravés par nos ancêtres ». Tout cela montre que l'édit de 324, comme c'était d'ailleurs prévu, ne s'appliquait pas à tous les bannis puisqu'en étaient exclus les sacrilèges (*hierosyloi*) et les meurtriers, catégories dans lesquelles pouvaient évidemment entrer les tyrans et leurs descendants¹⁸, d'où l'insistance des autorités érésiennes à souligner les actes des tyrans – destruction et incendie des sanctuaires, assassinat de citoyens sans leur rendre les honneurs funèbres – afin de bien faire comprendre qu'il s'agissait là de gestes sacrilèges entrant dans les exclusions prévues par le *diagramma* d'Alexandre. Et si, à nos yeux, « renverser les autels de Zeus *Philippios* » ressortit à un acte de nature politique, les partisans du roi de Macédoine avaient toute latitude pour le faire passer pour sacrilège.

LA FIN DE L'HISTOIRE ?

L'inscription semble s'arrêter là. Force serait restée à la loi et les descendants des anciens tyrans ne purent jamais rentrer dans leur cité. Telle est la conclusion à laquelle nous semblons devoir parvenir et H. Börm peut alors parler de « réconciliation manquée »¹⁹. Mais tout ceci ne reflète peut-être pas la réalité et il ne faut jamais oublier que, si une inscription donne, comme je le disais tout à l'heure, la vision des vainqueurs, elle livre surtout un instantané de la vie politique d'une cité et ne préjuge en rien des événements postérieurs. Deux éléments en effet peuvent et doivent être mis en exergue.

Le premier concerne le lieu de résidence de ces descendants de bannis – que l'on ignore. Nous n'avons pas beaucoup de parallèles contemporains à offrir. Les décrets de la cité de Samos votés,

(17) Cf. *infra* n. 20. L'inscription IG XII 6-1, 42 donne le ton général.

(18) Diodore, XVII, 109, 1 ; XVIII, 8, 4.

(19) BÖRM 2019, p. 259 : « verweigerte Versöhnung ».

durant les vingt années au moins qui suivirent leur retour d'abord chaotique, puis définitif, par les anciens exilés samiens expulsés par les Athéniens en 366²⁰, peuvent servir d'appui à condition de ne pas calquer de façon automatique la carte des honneurs délivrés à des personnages influents dans leur cité sur celle d'une éventuelle diaspora samienne. Ainsi, les honneurs accordés à Gorgos et Minnion d'Iasos ne présupposent pas une présence marquée de Samiens dans cette cité, car l'inscription précise bien que c'est l'influence dont ils ont usé auprès d'Alexandre pour défendre le retour des Samiens qui fut à l'origine de ces honneurs. Mais peut-être avaient-ils été approchés par des Samiens installés à Iasos ou membres comme eux de l'armée d'Alexandre. Nonobstant, les décrets pour Batichos de Cos, Naosinicos de Sestos, Sosistratos de Milet, mais encore pour des ressortissants de cités ou de régions plus éloignées comme Argos, Géla, la Macédoine, la Lycie²¹ – régions toutes extérieures à la domination athénienne – donnent l'impression d'une certaine dispersion géographique que les inscriptions en l'honneur de ces bienfaiteurs ont voulu gommer en ne parlant jamais que du « peuple des Samiens ».

Mais on ne saurait comparer la situation de Samos en 366 et celle d'Érésos dans les années 330. Dans le premier cas, c'est toute la cité qui fut contrainte à l'exil et il n'était pas envisageable pour les citoyens et leurs familles de se regrouper dans une seule et même cité; à Érésos, il ne s'agit que de quelques familles et la volonté de ne pas réintégrer les familles des anciens tyrans ne procédait pas des mêmes difficultés matérielles telles qu'on les devine à Mytilène ou à Tégée²². Comme le note justement D. A. Teegarden, un retour imposé des exilés aurait signifié un soutien royal à l'ancienne tyrannie, ce que ni Philippe Arrhidée, ni Antigone n'étaient disposés à faire.

En réalité, chaque fois que nous avons des renseignements sur le lieu de repli d'exilés, on constate que, la plupart du temps, ils se sont installés au plus près de leur cité d'origine. Ainsi, Léocrate avait fui Athènes après Chéronée pour se réfugier à Rhodes tout d'abord puis à Mégare lorsque la situation lui parut stabilisée en Grèce²³. En 324, Dinarque nous apprend qu'il existait une masse importante d'exilés athéniens dans la même cité de Mégare²⁴. L'on sait, d'autre part, que Démosthène, condamné dans l'affaire d'Harpale et dans l'impossibilité de payer la forte amende à laquelle il avait été astreint, se réfugia d'abord à Mégare, rejoignant ainsi la longue cohorte des exilés athéniens, puis à Égine²⁵. On comprend aisément cette proximité: l'espoir du retour demeurerait fort dans ces communautés de bannis pour qui la mère patrie signifiait la terre des ancêtres – et les tombeaux de ces derniers.

Aussi, il n'est pas aventuré d'imaginer que les descendants des bannis érésiens se sont installés aux frontières immédiates de la cité, à Antissa ou peut-être à Méthymna. Certes, dira-t-on, dans ces cités, les autorités étaient tout autant pro-macédoniennes que celles au pouvoir à Érésos. Mais l'inscription montre bien que les descendants des tyrans pouvaient s'adresser sans crainte particulière à Alexandre, à Philippe Arrhidée, à Antigone, ce qui montre qu'ils n'étaient pas soumis au silence absolu et qu'ils avaient la possibilité de se faire entendre, même si les rois laissèrent toujours aux Érésiens leur libre arbitre judiciaire. D'autre part, on ne comprendrait pas la remarque de la chancellerie de Philippe Arrhidée qui, refusant d'accorder le retour de ces descendants de bannis, interdit également la saisie de leurs personnes: c'est bien parce qu'ils n'étaient pas loin

(20) HABICHT 1957; BADIEN 1976; SHIPLEY 1987, p. 161-184; TRACY 1990; BIELMAN 1994, p. 24-31; HABICHT 2000, p. 48-53, 59-61; CARUSI 2003, p. 161-167; DELRIEUX 2005, p. 173-180.

(21) Batichos de Cos: *IG XII 6-1*, 18 (un autre citoyen de Cos honoré en *IG XII 6-1*, 148); Naosinicos de Sestos: *IG XII 6-1*, 43; Sosistratos de Milet: *IG XII 6-1*, 37. Argos: *IG XII 6-1*, 24; Géla: *IG XII 6-1*, 37; Macédoine: *IG XII 6-1*, 19 et 25; Lycie: *IG XII 6-1*, 30.

(22) RHODES, OSBORNE 2003, n° 85B (Mytilène) et 101 (Tégée).

(23) Lycargue, *C. Léocratès*, 21 (cf. ALLEN 2000, not. p. 9-11).

(24) Dinarque, *C. Démosthène*, 58, 94.

(25) Justin, XIII, 5; Plutarque, *Démosthène*, 26, 5.

d'Érésos qu'ils risquaient cette saisie²⁶. Nous possédons bien des exemples de l'histoire antérieure de ces cités montrant que les bannis d'une cité trouvaient souvent refuge dans une autre cité de Lesbos²⁷.

Le second élément est d'ordre prosopographique. On a quelque peine à imaginer que les noms des anciens tyrans aient pu être très populaires à Érésos dans la période qui suivit leur expulsion. Hermon, Héraios, Agonippos, Eurysilaos ne durent pas avoir un franc succès au *box office* des noms donnés aux nouveau-nés érésiens. Or, une inscription que l'on a pu dater de la seconde moitié du III^e siècle²⁸ présente une étrange réapparition onomastique.

Il s'agit d'un décret honorifique voté par la cité de Parion en l'honneur de juges venus d'Érésos pour régler des problèmes internes à la cité, suivi d'un décret d'Érésos remerciant les mêmes juges. De tels décrets honorifiques ne sont pas rares dans la haute période hellénistique et il n'est qu'à relire les pages d'un célèbre article de Louis Robert pour en comprendre les ressorts²⁹. Si les conditions difficiles dans lesquelles la cité de Parion a fait appel aux Érésiens nous sont inconnues (et d'ailleurs, ne nous intéressent pas ici), l'étude prosopographique de ces juges est édifiante. Aux lignes 9-10 du décret de Parion, on lit que «le peuple de Parion couronne Bacchion fils d'Hermodicos, Archias fils d'Eurysilaos, Amphiclès fils d'Isôn»³⁰ et, dans le décret gravé à la suite du premier, les trois juges sont ensuite honorés par leur cité d'origine dans des termes tout aussi élogieux et convenus: «que l'on couronne les juges envoyés, Bacchion fils d'Hermodicos, Archias fils d'Eurysilaos, Amphiclès fils d'Isôn, parce qu'ils ont jugé les procès de manière excellente, juste et avantageuse»³¹.

On aura bien compris que l'intérêt de ce passage réside dans la mention de l'un des juges adressés par Érésos à Parion, Archias fils d'Eurysilaos. Le patronyme n'est guère fréquent, c'est le moins que l'on puisse dire puisque la consultation du *LGPN* atteste que les seules occurrences que l'on croise dans le monde grec se retrouvent dans les inscriptions érésiennes que nous avons mentionnées. Une autre stèle d'Érésos, de la fin du III^e siècle si l'on considère la graphie, honore l'agoranome Hypérochidas, fils d'un certain Saulaos en qui l'on a pu voir Eurysilaos³², qui serait alors le frère d'Archias. On concevra en tout cas qu'il est difficile de mettre en scène le hasard. Quelle conclusion en tirer?

Sans doute, la date habituellement accordée à l'inscription *IG XII Suppl.* 121, la fin du III^e siècle, est-elle plutôt vague. En tout état de cause, Archias, l'un des trois juges envoyés à Parion est évidemment un homme en vue dans sa cité. Comme le souligne Louis Robert, la cité sollicitée «choisit les juges à envoyer, toujours gens de bien, ἄνδρες καλοὶ καὶ ἀγαθοί, dont la conduite sera

(26) *IG XII* 2, 526, §4, l. 21-28: αἱ μὲν κατὰ τῶν φυγάδων κρίσεις αἱ κριθεῖ[ι]σαι ὑπὸ Ἀλεξάνδρου κύριαι ἔστωσαν καὶ [ῆ]ν κατέγνω φυγὴν φε[υ]γέτωσαν μὲν, ἀγώγιμο[ι] δὲ μὴ ἔστωσαν. «Que les jugements pris à l'encontre des bannis par Alexandre demeurent valides; que ceux qu'il a condamnés à l'exil restent exilés, mais qu'ils ne puissent pas être saisis».

(27) Après la sécession manquée de Mytilène et des autres cités de Lesbos – sauf Méthymna – en 429, les bannis se réfugient dans la péree de Mytilène (Thucydide, IV, 52, 2; 75, 1). En 389, des démocrates exilés d'Antissa, Érésos et Méthymna trouvent asile à Mytilène à nouveau alliée d'Athènes, tandis que des partisans mytiléniens de Sparte sont accueillis à Méthymna par l'harmoste spartiate (Xénophon, *Helléniques*, IV, 8, 28-29). Cf. QUINN 1981, p. 24-38; BRUN 1988.

(28) *IG XII Suppl.*, 121. Pour sa datation au III^e siècle, cf. HODOT 1976, n° 121, p. 58-59.

(29) ROBERT 2007, p. 301-314.

(30) *I. Parion*, 2: ὁ δῆμος ὁ Παριανῶν στεφανοὶ Βάκχιον Ἐρμ[οδ]ίκου, Ἀρχία[ν] Εὐρυσιλ[α]ίου, Ἀμφικλήν Ἴσωνος.

(31) l. 27-30: ἐπαίνησαι δὲ καὶ τοῖς ἀποστάλεντες δικά[σ]τ[αι]ς, Βάκχιον Ἐρμωδίκω, Ἀρχίαν Εὐρυσιλίω, Ἀμφικλήν Ἴσω[νος], ὅτι ἐδικ[α]σαν Παριάνοισι δίκαις κάλως καὶ δικαίως [κ]αὶ συμφερόντως.

(32) CHARITONIDIS 1968, n° 122 l. 8. Voir l'estampage chez HODOT 1976, Pl. XIII b. CHARITONIDIS 1968, p. 86 estime que le décret à peu près contemporain (cf. GAUTHIER 1997, p. 355-358) pour l'agoranome Hypérochidas fils de Saulaos (*IG XII Suppl.*, 125) révèle en réalité Eurysilaos: le patronyme serait résumé («τὸ δεῦτερον συνθετικὸν τοῦ πατρωνμικοῦ κοινόν»), tant la lecture est certaine. Ce décret est voté à l'initiative de quatre citoyens menés par Bacchios fils d'Hermocratès, qui figure avec Archias parmi les juges envoyés à Parion. On notera toutefois qu'un Saulaos est connu à Méthymna (CHARITONIDIS 1968, p. 84; HODOT 1976, p. 72).

digne de l'une et de l'autre ville et de la charge qui leur est confiée»³³. Autant dire des notables, des gens bien installés, reconnus comme tels par leurs concitoyens. Ce qui revient à dire qu'Archias est un homme en vue dans sa cité, certainement déjà un homme mûr. Son père, Eurysilaos, si l'on suit les habitudes nuptiales masculines, a pu naître au tournant des IV^e et III^e siècles et ne saurait être alors l'ancien tyran des années 330, mais il pourrait fort bien être son petit-fils. Or, quelle que soit la chronologie précise, comment imaginer que, dans les années où les Éréséens votaient *contre* le retour des bannis des anciennes tyrannies, l'un des leurs ait eu l'audace et l'inconscience de nommer son fils du nom du tyran honni et dont les méfaits pouvaient encore être lus sur la « stèle des tyrans » ? Il n'est, dans ces conditions, peut-être pas insensé d'imaginer que le petit-fils du tyran, Eurysalos II, né en exil, ait été autorisé à rentrer avec d'autres descendants de bannis.

LES CONSÉQUENCES D'IPSO

Si l'on suit cette argumentation, on doit se demander quand ce retour a pu être organisé. Compte tenu de l'influence d'Antigone sur Lesbos avant Ipsos, ainsi qu'en témoigne la lettre qu'il avait adressée aux Éréséens, on est en droit de poser l'hypothèse d'un changement radical lorsque Lysimaque, après la mort d'Antigone sur le champ de bataille, accapare à son profit toutes les positions de ce dernier en Asie Mineure et dans les îles qui en sont proches. Déjà, en 302, Prépélaos, un général de Lysimaque, s'était emparé de plusieurs cités d'Ionie, parmi lesquelles Éphèse et Téos³⁴. Si la narration de Diodore s'interrompt juste avant Ipsos, on sait néanmoins que Lysimaque s'empara de l'ensemble de l'Asie Mineure jusqu'au Taurus, ajoutant cette conquête à ses territoires européens³⁵. Les documents épigraphiques attestent après 301 sa domination sur Priène³⁶ et plus généralement sur la Confédération ionienne³⁷ ainsi que sur Samos lorsque, en 283/2, il impose un arbitrage aux Priéniens et aux Samiens au profit de ces derniers³⁸. De manière inversée, on sait que les habitants d'Aigai célébrèrent par un décret honorifique le succès de Séleucos sur Lysimaque en 281, après avoir très probablement décerné un culte au même Lysimaque³⁹. Et, plus généralement, l'influence de Lysimaque sur la Troade, en quelque sorte façade continentale de Lesbos, est attestée par de nombreux témoignages⁴⁰.

Si aucun document écrit direct n'indique l'influence de Lysimaque à Lesbos⁴¹, un texte, arbitrage des années 150-133 de la cité de Pergame dans un conflit entre Pitanè et Mytilène, rappelle

(33) ROBERT 2007, p. 305.

(34) Diodore, XX, 107, 4-5. Prépélaos est déjà mentionné comme envoyé de Lysimaque dans la lettre adressée par Antigone à Skepsis (OGIS 5, l. 28).

(35) Plutarque, *Démétrios*, 30, 1.

(36) *IK* 69-1 Priene, 2; 3. Cf. CARUSI 2003, p. 149-153.

(37) *Milet* I 2, 10 (= *Syll*³ 368). Deux autres exemplaires de ce décret en l'honneur d'Hippostratos fils d'Hippodamos de Milet, un *philos* de Lysimaque, ont été trouvés à Smyrne (*IK* 24-1 Smyrna, 577) et à Chios (*SEG* 56, 2006, 999). La « Dodécapole ionienne » regroupait douze cités (Milet, Myonte, Priène, Éphèse, Colophon, Lébédos, Téos, Clazomènes, Phocée, Érythrées, Samos, Chios, auxquelles Smyrne fut plus tard ajoutée : Hérodote, I, 141-150). À Chios encore, un autre décret similaire des Ioniens honorait Hippodamos fils d'Hippodamos de Milet – le frère d'Hippostratos, donc – pour les mêmes raisons, « ami du roi Lysimaque, stratège des cités des Ioniens », [φίλος ὦν τοῦ βασιλέως Λυσισμάχου] [καὶ στρατηγὸς ἐπὶ τῶν πόλεων τῶν Ἰώνων κατασταθείς] (FORREST 1985, n° 1, l. 2-3, p. 95-96). Cf. LUND 1992, p. 144-145; LANDUCCI GATTINONI 1992, p. 246-247; BILLOWS 2007, p. 40-43; BOEHM 2018, p. 181.

(38) *IG* XII 6, 155; *SEG* 40, 1990, 734.

(39) *SEG* 59, 2009, 1460 A. Cf. *Bull. ép.*, 2010, 522, p. 829-831 pour le décret en l'honneur de Séleucos. Un décret de la même cité récemment publié (MALAY, RICL 2017, p. 31-35; cf. *Bull. ép.*, 2018, 372) évoque ligne 5 τὸν ἵππεα ΛΥΣ[---] qu'il est tentant de compléter en Λυσ[μάχου] et d'y lire un prêtre de Lysimaque.

(40) e.g. Ilion : Strabon, XIII, 1, 27; Alexandrie de Troade : Strabon, XIII, 1, 52; Skepsis : Strabon, XIII, 1, 33.

(41) Ainsi que le signale DIMOPOULOU-PILIOUNI 2015, p. 267-268.

les origines d'un conflit de frontière entre les deux cités, dont les possessions étaient contiguës sur le continent asiatique. Pour cela, entre autres précisions chronologiques, l'arbitrage affirme que « lorsque Séleucos l'emporta dans le combat sur Lysimaque, son fils Antiochos, qui lui succéda à la royauté, leur [aux gens de Pitanè] vendit le territoire dans la plaine pour trois cent trente talents et exigea en outre cinquante autres talents; pour cela, ils ont présenté des preuves écrites »⁴². Cette phrase paraît impliquer que Séleucos s'était emparé du territoire contesté: le fait de le vendre aux Pitanéens suppose qu'il l'avait récupéré sur les Mytiléniens.

De toute façon, que Lysimaque ait dominé Lesbos jusqu'en 281 et sa défaite à Couroupédion ne fait aucun doute. La numismatique en donne une preuve tangible et indiscutable: on sait que des monnaies au nom de Lysimaque ont été émises à partir d'ateliers des régions centrale et septentrionale de la mer Égée, parmi lesquels Mytilène⁴³. D'autre part, sur une stèle mentionnant les proxènes d'Érésos figurent deux citoyens de Lysimacheia⁴⁴.

Et il n'est pas moins évident que l'arrivée de Lysimaque et de ses officiers a été l'occasion de changements dans les cités autrefois « alliées » d'Antigone. Antigoneia, devenue Alexandrie de Troade sous l'impulsion de Lysimaque, en est l'illustration la plus proche géographiquement de Lesbos. Sans doute ignore-t-on tout d'éventuels retours des exilés dans les cités passées sous la nouvelle autorité royale. Mais la présence, quelques décennies plus tard, d'un Érésien portant le même nom que celui d'un tyran exécuté en est la preuve la plus nette. Il serait cependant difficile de parler d'une forme ou d'une autre de réconciliation: si l'on suit le raisonnement précédent, on aura plutôt envie de parler d'un retour imposé.

CONCLUSION: UNE INSCRIPTION PEUT EN CACHER UNE AUTRE

Il ne fait selon moi guère de doute que les descendants des exilés des années 330 purent être autorisés à revenir dans la patrie de leurs ancêtres après 301, à une date que nous ne saurions préciser, mais dans la foulée de la prise de contrôle de l'ensemble de l'île de Lesbos par Lysimaque et ses affidés. Or, il est évident que la seule lecture de la « stèle des tyrans », dont la narration des différentes procédures engagées par les exilés cesse entre 306 et 301, serait dans l'incapacité de le montrer. Tout au contraire, la gravure de cette inscription très originale prouve que les autorités de la cité ont tout fait pour rendre pérennes les décisions successives prises afin d'empêcher un tel retour et c'est le hasard d'une rencontre prosopographique qui nous montre que toutes ces dispositions ont pu être balayées par la disparition du souverain qui garantissait la stabilité de la situation dans la cité.

Il faut donc demeurer prudent sur l'enseignement que nous livre une inscription. Une stèle est la vérité de l'instant et ne règle un problème que dans l'immédiat. Même si elle est régie par un système démocratique, la cité qui prend la décision de faire graver ses décisions est avant tout dirigée par des vainqueurs, d'un camp sur un autre – peut-être des « pro-Macédoniens » contre les « anti-Macédoniens » – même si elle veut donner en permanence l'illusion d'un peuple uni. Peu

(42) *I. Pergamon*, 245 l. 41-44: καὶ μετὰ τα[ῦ]τα Σελεύκο[υ τῆι πρός] Λυσ[ίμαχον μάχη ἐπι]κρατήσαντος ὁ υἱὸς αὐτοῦ διαδεξάμενος τὴν βασιλείαν [Ἀντίο]χος τὴν πε[διάδα χώ]ραν αὐτοῖς ἐπώλησεν τάλαντων τριακοσίων [τρι]άκοντα καὶ π[ροσε]ισέπραξεν ἄλλα [τ]άλαντα πεντήκοντα καὶ περὶ τούτων τὰς πίστεις ἐγγράφους παρατιθέ[ασιν]; *OGIS* 335; *IG XII Suppl.*, 142; BRINGMANN, VON STEUBEN 1995, n° 257, p. 295; AGER 2003, n° 146, p. 396-404; VIRGILIO 2017, not. p. 156-157. Cf. CARUSI 2003, p. 73-80.

(43) Cf. THOMPSON 1968, not. p. 175-176 date le monnayage de Lysimaque à Mytilène des années 299-290; DAVESNE, LE RIDER 1989, p. 236; MEADOWS, 2004, not. p. 60-67; DELRIEUX 2007, p. 129-159.

(44) *IG XII Suppl.*, 127, C.I. 53 et 56. Sur cette stèle, cf. infra note 46. Mais la tonalité générale reste très locale car sur les 72 noms conservés, 31 sont originaires des cités de Lesbos: MACK 2015, p. 209.

importe, après tout, le jugement qui condamna peut-être en 333 Eurysilaos et Agonippos par 883 voix contre 7 seulement, donnant ainsi une impression réelle d'unanimité : l'ambiance n'était pas favorable à une manifestation hostile aux Macédoniens et à leurs soutiens. Un décret voté par une assemblée populaire livre, comme je l'ai écrit plus haut, la vision des vainqueurs de l'instant qui, à Érésos, purent maintenir leur position jusqu'à la disparition d'Antigone. La victoire de Lysimaque permit de toute évidence une redistribution des cartes et le retour des descendants des anciens exilés.

Puisque l'on en est à ce point de la réflexion, a-t-on les moyens de savoir si ce retour a véritablement marqué la fin de l'histoire ? C'est l'impression que donne la présence d'Archias, fils d'Eurysilaos II, arrière-petit-fils du tyran, parmi les notables de la cité vers la fin du III^e siècle⁴⁵. De plus, il semble que les relations des différentes cités de Lesbos, dont on a vu à quel point elles pouvaient se montrer difficiles, se soient apaisées, sans doute sous l'égide des Lagides désormais dominants⁴⁶. À la fin du III^e siècle, une inscription de Magnésie du Méandre montre que, si Mytilène a reconnu l'asylie du sanctuaire et les concours des *Leukophryèna*, les cités de Méthymna et Antissa ont, par décret, suivi Mytilène⁴⁷. Et, s'il y a un litige entre Érésos et Méthymna au début du II^e siècle, il est réglé par des juges venus de Milet, Samos et Aigai⁴⁸.

Cette conclusion n'est pas une offense à l'égard de la science épigraphique. Au contraire : c'est bien l'épigraphie qui nous fournit la preuve de ce qu'une inscription ne détermine pas forcément la fin de la partie⁴⁹.

Patrice BRUN

Université Bordeaux Montaigne (Institut Ausonius)

brun@u-bordeaux-montaigne.fr

Bibliographie

- AGER, S.L. 1996, *Interstate Arbitrations in the Greek World*, Berkeley.
- ALLEN, D.S. 2000, « Changing the Authoritative Voice: Lycurgus' *Against Leocrates* », *ClAnt.* 19, p. 5-33.
- BADIAN, E. 1976, « A Comma in the History of Samos », 23, p. 289-294.
- BALOGH, E. 1943, *Political Refugees in Ancient Greece from the period of the tyrants to Alexander the Great*, Johannesbourg [Rome, 1972].
- BENCIVENNI, A. 2003, *Progetti di riforme costituzionali*, Bologne.
- BERT LOTT, J. 1996, « Alexander and the two tyrannies at Eresos », *Phoenix*, 50, p. 26-40.
- BERTRAND, J.-M. 1992, *Inscriptions historiques grecques*, Paris.
- BIELMAN, A. 1994, *Retour à la liberté. Libération et sauvetage des prisonniers en Grèce ancienne*, Paris-Lausanne.

(45) Un Hermias fils d'Archias propose un décret à Érésos honorant des juges étrangers dans la première moitié du II^e siècle : *Delphinion*, 152; *IG XII Suppl.*, 139. S'agit-il du même Archias ? Si le nom est loin d'être rare dans le domaine insulaire, il n'existe que ces deux occurrences à Érésos.

(46) BRUN 1991.

(47) *I. Magnesia*, 52.

(48) *IG XII Suppl.*, 139. Cf. ELLIS-EVANS 2019, p. 213. L'inscription dite des « proxènes d'Érésos » (*IG XII Suppl.*, 127+L. ROBERT, *Monnaies antiques en Troade*, Genève – Paris 1966, p. 115-121 + *SEG* 26, 1976, 919) montre que des relations tout à fait normalisées sont établies entre les cités de l'île. Sur cette stèle, cf. MACK 2012, p. 217-229 et MACK 2015, p. 313-316; ELLIS-EVANS 2019, p. 241-242.

(49) Peut-être pourrait-on d'ailleurs étendre cette conclusion à la question des juges étrangers, dont on pense, peut-être trop rapidement, que leur action a éteint pour toujours les problèmes que leur intervention devait régler.

- BILLOWS, R.A. 2007, «Rebirth of a Region: Ionia in the Early Hellenistic Period», H. Helton, G. Reger (ed.), *Regionalism in Hellenistic and Roman Asia Minor*, Bordeaux.
- BOEHM, R. 2018, *City and Empire in the Age of the Successors*, Oakland.
- BÖRM, H. 2019, *Mordende Mitbürger: Stasis und Bürgerkrieg in griechischen Poleis des Hellenismus*, Stuttgart.
- BRINGMANN, K., VON STEUBEN, H. 1995, *Schenkungen hellenistischer Herrscher an griechische Städte und Heiligtümer*, Berlin.
- BRODERSEN, K., GÜNTHER, W., SCHMITT, H.H. 1996, *Historische griechische Inschriften in Übersetzung. Band I: Die archaische und klassische Zeit; Band II: Spätklassik und früher Hellenismus (400-250 v. Chr.)*, Darmstadt.
- BRUN, P. 1988, «Les exilés politiques en Grèce: l'exemple de Lesbos», *Ktèma*, 13, p. 253-262.
- BRUN, P. 1991, «Les Lagides à Lesbos: essai de chronologie», *ZPE*, 85, p. 99-113.
- BRUN, P. 2017, *Hégémonies et Sociétés dans le monde grec*, Bordeaux.
- BUCHHOLZ, H.G. 1975, *Methymna*, Mayence.
- CARUSI, C. 2003, *Isole e Peree in Asia Minore*, Pise.
- CHARITONIDIS, S. 1968, Αἱ ἐπιγραφαὶ τῆς Λέσβου: Συμπλήρωμα, Athènes.
- DAVESNE, A., LE RIDER, G. 1989, *Le trésor de Meydancikkale I*, Paris.
- DEBORD, P. 1999, *L'Asie Mineure au IV^e siècle*, Bordeaux.
- DELRIEUX, F. 2005, «Les décrets d'Iasos en l'honneur d'étrangers au début de l'époque hellénistique. Notes sur un essai de classement», *ZPE*, 154, p. 173-180.
- DELRIEUX, F. 2007, «Frappes monétaires et cites grecques d'Asie Mineure occidentale de la mort d'Alexandre à la paix d'Apamée», *Pallas*, 74, p. 129-159.
- DIMOPOULOU-PILIOUNI, A. 2015, *Λεσβίων Πολιτεία. Πολίτευμα, Θεσμοί και Δίκαιο*, Athènes.
- ELLIS-EVANS, A. 2012, «The Tyrants Dossier from Eresos», *Chiron*, 42, p. 183-212.
- ELLIS-EVANS, A. 2019, *The Kingdom of Priam. Lesbos and the Troad between Anatolia and The Aegean*, Oxford.
- FORREST, W. 1985, «Some Inscriptions of Chios», *Horos*, 3, 1985, n° 1, p. 95-96.
- GAUTHIER, P. 1997, «Compte-rendu du livre de G. Labarre, *Les cités de Lesbos aux époques hellénistique et impériale*, 1996», *Topoi*, 7/1, p. 349-361.
- GRAY, B. 2015, *Stasis and Stability. Exile, the Polis, and Political Thought, c. 404-146 BC*, Oxford.
- HABICHT, C. 1957, «Samische Volksbeschlüsse der hellenistischen Zeit» *MDAI(A)*, 72, p. 153-274.
- HABICHT, C. 2000, *Athènes hellénistique*, Paris.
- HAMON, P. 2015-2016, «Études d'épigraphie thasienne IV. Les magistrats thasiens du IV^e siècle av. J.-C. et le royaume de Macédoine», *BCH*, 139-140, p. 67-125.
- HARDING, P. 1985, *Translated Documents of Greece & Rome. 2. From the end of the Peloponnesian War to the battle of Ipsus*, Cambridge.
- HEISSERER, A.J. 1980, *Alexander and the Greeks*, Norman.
- HODOT, R. 1976, «Notes critiques sur le corpus épigraphique de Lesbos», *EAC*, 5, p. 17-81.
- HORNBLOWER, S. 1982, *Mausolus*, Oxford.
- KOCH, C. 2001, «Prozesse gegen die Tyrannis. Die Vorgänge in Eresos in der 2. Hälfte des 4. Jh. v. Chr.», *Dike*, 4, 2001, p. 169-217.
- LABARRE, G. 1996, *Les cités de Lesbos*, Lyon.
- LANDUCCI GATTINONI, F. 1992, *Lisimaco di Tracia nella prospettiva del primo ellenismo*, Milan.
- LEHMANN, G.A. 2015a, *Alexander der Grosse*, Berlin.
- LEHMANN, G.A. 2015b, «Zu Tyrannis-Herrschaften in Eresos (Lesbos) während der Alexander Ära», *ZPE*, 194, p. 36-46.
- LUND, H. 1992, *Lysimachus: a Study in Early Hellenistic Kingship*, Londres.
- MACK, W. 2012, «The Eresian Catalogue of Proxenoï (IG XII Suppl., 127)», *ZPE*, 180, p. 217-229.

- MACK, W. 2015, *Proxeny and Polis*, Oxford.
- MALAY, H., RICL, M. 2017, «Two New Early Hellenistic Inscriptions from Aiolis and Karia», *ŽAnt*, 67, 2017, p. 31-37.
- MEADOWS, A.R. 2004, «The earliest coinage of Alexandria Troas», *NC*, 164, p. 47-70.
- QUINN, T.J. 1981, *Athens and Lesbos, Chios and Samos*, Manchester.
- RHODES, P.J., OSBORNE, R. 2003, *Greek Historical Inscriptions 404-323*, Oxford.
- ROBERT, L. 1966, *Monnaies antiques en Troade*, Genève – Paris.
- ROBERT, L. 2007, *Choix d'écrits*, Paris.
- SHIPLEY, G. 1987, *A History of Samos*, Oxford.
- SUK FONG JIM, T. 2017, «Private Participation in Ruler Cults. Dedications to Philip Soter and other Hellenistic Kings», *CQ*, 67, p. 429-443.
- TEEGARDEN, D.A. 2014, *Death to Tyrants!*, Princeton.
- THOMPSON, M. 1968, «The coinage of Lysimachus», in *Essays in Greek Coinage presented to Stanley Robinson*, Oxford, p. 163-182.
- TOD, M.N. 1948, *Greek Historical Inscriptions*, Londres.
- TRACY, S.V. 1990, «The Date of the Grain Decree from Samos: The Prosopographical Indicators», *Chiron*, 20, p. 59-96.
- VIRGILIO, B. 2017, «L'arbitrato di Pergamo fra Pitane e Mytilene», *Studi Ellenistici*, 31, p. 129-163.
- WALLACE, S. 2016, «The Rescript of Philip III Arrhidaios and the two Tyrannies at Eresos», *Tyche*, 31, p. 235-258.
- WELLES, C.B. 1934, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period*, Londres.